

Aujourd'hui, le ministre donnait un avis et, sans vouloir nullement critiquer la présidence, notre Règlement ne prévoit pas un rappel au Règlement en l'occurrence. L'article 82 du Règlement que la présidence a cité, soit dit en toute déférence, n'a rien à voir avec le processus dans lequel nous sommes engagés aujourd'hui.

• (1510)

Mme le Président: Je n'ai pas cité l'article du Règlement jusqu'au bout, mais le député du Yukon (M. Nielsen) a raison de dire que l'article décrit les trois étapes nécessaires de cette procédure. L'article ne précise pas qu'on peut prendre cette initiative à la faveur d'un rappel au Règlement, ce qui ne veut pas dire nécessairement qu'il l'interdit. La seule restriction qui est imposée au ministre en pareil cas, c'est donc qu'il prenne la parole de son siège à une séance antérieure de la Chambre.

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'invoque le Règlement à ce sujet. La présidence a noté que le ministre peut prendre la parole et donner avis d'une motion à la faveur d'un rappel au Règlement. J'attire l'attention de la présidence sur le commentaire 233 . . .

Mme le Président: A l'ordre. J'ai tranché la question.

M. Benjamin: Pourquoi ne prenez-vous pas place parmi eux, là-bas?

Mme le Président: A l'ordre. J'ai déclaré que l'avis de motion était parfaitement réglementaire. Je n'entendrai plus d'opinions là-dessus. J'ai rendu ma décision.

M. Benjamin: Renversez-la alors.

Mme le Président: Les députés savent qu'une fois que la présidence s'est prononcée, ils ne peuvent plus exprimer d'opinions sur la décision. Ils savent comment s'y prendre pour la contester. Une procédure est prévue à cette fin.

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Il est très clair que les rappels au Règlement servent à signaler toute dérogation au Règlement ou au déroulement normal des débats ou travaux législatifs. N'importe quel député peut invoquer le Règlement en toute circonstance. C'est ce que dit le commentaire 233. Invoquer le Règlement d'une façon qui ne soit pas conforme au commentaire 233, c'est déjà, en soi, déroger au Règlement. Si je ne savais pas qu'il n'en est rien, je dirais que la présidence reçoit ses directives du gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Une voix: Jetez-le dehors!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je regrette, mais je dois demander au député de rétracter ses déclarations qui mettent en doute l'impartialité de la présidence.

M. De Bané: Dites-lui de démissionner.

Attribution de temps

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'estime que la procédure qui a été suivie jusqu'à présent tourne la Chambre en dérision.

Des voix: Rétractation!

Mme le Président: A l'ordre. Nous n'en sommes pas à discuter de cela. La Chambre ne peut pas passer à d'autres questions tant que le député n'a pas retiré les mots qui mettent en doute l'impartialité de la présidence.

M. Deans: Quels mots?

Mme le Président: Et le député sait pertinemment que la Chambre ne peut pas fonctionner.

M. Benjamin: Quels mots?

M. Deans: Quels mots?

Mme le Président: Je ne les répèterai pas, car ils ne sont pas censés être prononcés dans cette Chambre. Je demande au député de retirer ses mots qui mettent en doute l'impartialité de la présidence.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'ai dit clairement que si je ne savais pas qu'il n'en est rien, je dirais que la présidence reçoit ses directives de la présidence, en raison des abus qui semblent se produire dans cette Chambre. C'est la pagaille.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. «Reçoit ses directives de la présidence»? Cette fois-ci le député a dit «de la présidence»; la dernière fois il avait dit «du gouvernement». Qu'est-ce que le député veut dire exactement?

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, qu'on me permette d'être parfaitement clair à ce sujet. La présidence refuse d'écouter un rappel légitime au Règlement. J'ai bien précisé: «si je ne savais pas qu'il n'en est rien», car je ne peux pas imaginer que la présidence envisagerait sérieusement de recevoir des ordres du ministre des Transports (M. Axworthy). Si je ne savais pas qu'il n'en est rien, il me semblerait certainement que la présidence avait consulté le gouvernement et recevait des ordres de celui-ci, car elle n'écoute pas . . .

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je dois demander au député, et je l'en supplie au nom du bon fonctionnement de la Chambre, de reconnaître qu'il a dépassé les limites de ce qui est acceptable dans ses propos au sujet de la présidence. Je lui demande de retirer les mots qu'il a utilisés la première fois, lorsqu'il a clairement critiqué la présidence. Sa première intervention était claire, mais il essaie maintenant d'embrouiller la question. Je veux qu'il retire les mots qu'il a utilisés la première fois.